



# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_100**

chargements ponctuels de  
matériaux - ID VERDE - 471  
rue de la Mare des Champs

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

- La demande de l'entreprise ID VERDE, en date du 05 mai 2023,

Considérant

- La nécessité de procéder à un chargement de matériaux au 471 rue De La Mare Des Champs à Bois-Guillaume,

- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise ID VERDE 193 voie du Futur 27100 VAL DE REUIL.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 30/05/23 au 16/05/23 (interventions ponctuelles)

- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement au droit du chantier pendant la durée de l'intervention.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

**Article 2 :** ...

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise ID VERDE**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**Article 3 :**

L'entreprise ID VERDE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

**Mairie de Bois-Guillaume**

31 place de la Libération  
76230 Bois-Guillaume  
Tél. : 02 35 12 24 40

[ville-bois-guillaume.fr](http://ville-bois-guillaume.fr)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise ID VERDE (fabric-guivel@idverde.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés.  
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bois-Guillaume, le 05 mai 2023

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**